

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 490^e séance tenue le 15 octobre 2007, à 14 heures 50 (immédiatement après la 489^e séance extraordinaire), à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, la vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago; le vice-recteur à la recherche, M. Joseph Hubert; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés : M. Guy Berthiaume; les doyens : Mme Louise Béliveau, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni de Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Francine Girard, M. René Durocher, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre côté; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Renée Béland, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, Mme Anne Charbonneau, Mme Christine Colin, Mme Sophie Cuvelliez, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, M. Alan K. Goff, M. Jacques Gresset, Mme Josée Harel, Mme Marianne Kempeneers, Mme Line Labbé, Mme Diane Labrèche, Mme Marie Lacroix, M. Serge Laroche, M. Guy Lemay, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Serge Montplaisir, M. Christian Nadeau, Mme Fahima Nekka, Mme Lucie Parent, M. René Parenteau, M. Raymond Perrin; Mme Louise Poirier, M. Jean Portugais, M. François Prince, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Françoise Filion, Mme Isabelle Jordi, Mme Monique Landry; Mme Louise Larivière, M. Charles Overy, M. Richard J. Paradis, M. Laval Rioux, M. Réjean Couture; les représentants des étudiants : Mme Julie Bouchard, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Yvonne Éllis, M. David Paradis, M. Éric Peters, M. Vincent Ranger, M. Denis Sylvain; des membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; des représentants des cadres et professionnels : Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Philippe Beaugard, M. Francis Lagacé, M. Jacques Pelletier, M. André Racette, Mme Ghilaine Roquet.

ABSENTS : un doyen : M. Jean L. Rouleau, le directeur des écoles affiliées : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Fabie Duhamel, M. Dominique Garrel, M. Denis Gougeon, M. Germain Lacasse, M. Pierre Létourneau, M. Benoit Moore, Mme Joane Parent, M. Stéphane Vachon, M. Jesús Vázquez-Abad; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu, M. Jean Koclas; un représentant des étudiants : M. Nicolas Veilleux; des représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Stephan Meloche; un représentant des cadres et professionnels, M. Richard Alix; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Alexandre Chabot, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Hélène David, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Andrée Labrie, M. Réal Lallier, Mme Sophie Langlois, Mme Louise-Hélène Richard.

EXCUSÉS : un doyen : M. Pierre Moreau; le directeur des écoles affiliées : M. Christophe Guy, les représentants du corps professoral : M. Milton Campos, M. Raymond Lalande, M. Gilles Lavigne, M. François Lespérance, M. Claude Marois, M. Jean-Guy Nadeau, M. Jean-Victor Patenaude, M. Roger B. Richard; une représentante du personnel enseignant : Mme Dominique Serrano; un représentant du personnel, M. Mario Roy; un représentant des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Jean Trépanier
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

AU-490-1 ORDRE DU JOUR
A-21/490^e/660

AU-490-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Claude Lamarche présente les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, établi en fonction du rapport du Comité de l'ordre du jour consigné au document A-21/490^e/660. M. Lamarche signale par ailleurs que le Comité a examiné une demande présentée par un membre lors de l'Assemblée du 17 septembre dernier, sur l'opportunité de transmettre aux membres de l'Assemblée le texte des demandes d'inscription d'un point à l'ordre du jour qui ont été transmises par écrit, dans le cas des demandes qui auront été rejetées. Après discussion, le Comité a observé qu'il

ne paraîtrait pas cohérent de transmettre le texte d'une demande qui aurait été rejetée, notamment en regard de son mandat par lequel il décide de l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour toute question soumise par un membre. Le Comité est d'avis qu'il appartient au membre dont la demande a été rejetée d'adresser ou non sa demande en séance.

L'ordre du jour se présente ainsi :

- A. POINTS STATUTAIRES
 - 1. Ordre du jour
 - 2. Adoption de procès-verbaux
 - Procès-verbal de la 486^e séance tenue le 14 mai 2007
 - Procès-verbal de la 487^e séance (séance extraordinaire) tenue le 28 mai 2007
 - Procès-verbal de la 488^e séance tenue le 17 septembre 2007
 - 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 488^e séance
 - 4. Correspondance
 - 5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - 6. Période de questions
- B. POINTS PRIVILÉGIÉS
 - 7. Recommandation au Conseil, relative à la nomination de la vice-rectrice adjointe aux études supérieures à la Commission des études
 - 8. Comité de nomination
 - Recommandation du Comité relativement à la nomination d'un membre étudiant au Comité de discipline
 - 9. Comité de l'ordre du jour
Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire : rapport du Comité
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
 - 10. Fonctions associées aux rôles de veille et d'appui de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
 - 11. Rapport du Comité de la planification
 - Livre blanc : proposition visant la mise en place d'un comité de suivi du Livre blanc
 - 12. Rapport du Comité du budget de l'Assemblée sur le projet de budget 2007-2008 de l'Université
 - Proposition d'un mandat à confier au Comité
 - 13. Prochaine séance
 - 14. Clôture de la séance

AU-490-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

AU-490-2

AU-490-2.1

Procès-verbal de la 486^e séance tenue le 14 mai 2007

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 486^e séance [2^e version] tenue le 14 mai 2007, tel que présenté.

AU-490-2.2

Procès-verbal de la 487^e séance (séance extraordinaire) tenue le 28 mai 2007

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 487^e séance (séance extraordinaire) [2^e version] tenue le 28 mai 2007, tel que présenté.

AU-490-2.3 Procès-verbal de la 488^e séance tenue le 17 septembre 2007

Les corrections et modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné. Dans la liste des présences, ajouter le nom de la doyenne de la Faculté des sciences infirmières, Mme Francine Girard. À la page 15, au deuxième paragraphe, à l'avant-dernière ligne, remplacer « répondra » par « répondre ». À la page 16, au quatrième paragraphe, à la quatrième ligne, remplacer « trimestre d'hiver 2007 » par « trimestre d'hiver 2008 ». Relativement au sixième paragraphe de la page 18, M. Louis Dumont signale que son intervention, rapportée dans ce paragraphe, portait non pas sur un mais sur trois officiers (vice-recteurs adjoints). Rappelant les précisions qu'il avait apportées sur chacun des trois cas cités, M. Dumont demande que le procès-verbal soit corrigé en conséquence. À cette fin, il fera parvenir le texte de son intervention à la secrétaire générale.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 488^e séance tenue le 17 septembre 2007, tel que modifié.

Au terme de l'adoption des procès-verbaux, M. Jean Portugais remercie le secrétariat général d'avoir procédé à la réécriture des procès-verbaux des 486^e et 487^e séances selon le modèle habituellement employé.

AU-490-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 488^e SÉANCE AU-488-3

Aucun sujet n'est porté à l'attention de l'Assemblée.

AU-490-4 CORRESPONDANCE AU-490-4

La secrétaire générale dit n'avoir aucune correspondance à signaler.

AU-490-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-490-5

Avant d'aborder son rapport, le recteur invite l'Assemblée à entendre deux hommages à la mémoire de professeurs retraités de l'Université décédés au cours des derniers mois.

André Jarry

Le recteur invite le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, à présenter un hommage à la mémoire de Monsieur André Jarry, professeur honoraire retraité du Département de design industriel de la Faculté de l'aménagement, décédé le 1^{er} juin dernier.

André Jarry, une des grandes figures du design industriel au Québec vient de nous quitter.

Né en 1926 à Montréal, diplômé en design du meuble et en design d'intérieur à l'École du Meuble de l'Institut des Arts Appliqués en 1948, André Jarry a mené une double carrière exemplaire de pédagogue et de professionnel en design industriel.

Son engagement sur le plan pédagogique s'inscrit dans le développement de l'enseignement du design industriel au Québec : professeur à l'École du Meuble de 1950 à 1968, professeur au Cégep du Vieux-Montréal de 1968 à 1971 puis professeur à la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal à partir de 1971, il a été un grand promoteur de l'enseignement du design tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire, et en particulier un important membre fondateur de l'École de Design industriel de l'Université de Montréal. Des dizaines de générations

d'étudiants ont suivi ses passionnants cours de design du meuble, ont bénéficié de ses qualités inoubliables de tutorat en projet de design et sont souvent entrés dans leur vie professionnelle grâce à son dynamique programme de stages industriels.

Dans sa carrière professionnelle, André Jarry a été un membre extrêmement actif de l'Association des Designers industriels du Québec. Il était également membre de l'Académie Royale des Arts du Canada. Il a été responsable d'importants projets de design du meuble au Québec et a collaboré avec des professionnels de grande renommée tels que Julien Hébert ou Michel Dallaire. On peut citer, entre autres, sa collaboration au pavillon du design industriel de l'Expo 67 à Montréal, au pavillon du Québec à l'Expo 70 à Osaka et au design du mobilier du Village olympique à Montréal en 1976. André Jarry était également un professionnel très actif au niveau international dans le cadre des congrès de l'ICSID, un expert de l'industrie du meuble, en particulier du mobilier scandinave, et il a su transférer son expertise dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en organisant de nombreux colloques et conférences.

Que se soit sur les plans académique ou professionnel, tous ses collaborateurs, collègues ou étudiants auront été influencés et souvent inspirés par une personnalité forte et extrêmement attachante.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur André Jarry, professeur honoraire retraité du Département de design industriel de la Faculté de l'aménagement de l'Université.

Georg Baron

Le recteur invite M. René Durocher, administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté des arts et des sciences, à présenter un hommage à la mémoire de Monsieur Georg Baron, professeur retraité du Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 24 mai dernier.

C'est avec regret que nous avons appris le décès de Georg Baron, professeur retraité du Département de sciences biologiques, où il avait été nommé professeur adjoint en 1972 après y avoir été chargé d'enseignement pendant deux ans. Allemand d'origine, Georg Baron est venu au Québec à la fin des années '50 et ne l'a jamais quitté, sauf pour les voyages scientifiques qu'il effectuait régulièrement de par le monde. Ce n'est qu'après une dizaine d'années consacrées à l'enseignement au niveau secondaire à Granby que Georg Baron a entrepris des études de Ph.D. en neurobiologie à l'Université de Montréal, sous la direction de feu Paul Pirlot, diplôme obtenu en 1972. Sa carrière de chercheur a été consacrée à l'étude évolutive du cerveau des mammifères en relation avec la niche écologique et le comportement. Des insectivores, le groupe de référence de base parce que ce sont les plus « primitifs », aux primates, les plus « évolués », il n'y a pas beaucoup d'espèces de mammifères dont Georg Baron n'a pas étudié le cerveau et profondément fouillé la littérature sur leur niche et leur comportement. L'oeuvre scientifique de Georg Baron en est véritablement une d'intégration; il ne faut pas s'étonner que ses collègues et les nombreux étudiants de maîtrise et doctorat qu'il a dirigés le surnommaient « Monsieur Encyclopédie ». Ils admiraient aussi en Georg Baron sa finesse et son sens de l'humour subtil. Quel privilège pour tous les étudiants de baccalauréat qui, durant ses 30 ans de carrière universitaire, ont suivi ses cours de neurobiologie, d'embryologie et d'éthologie ! Georg Baron n'est plus depuis le 24 mai dernier et il va nous manquer, mais il demeurera présent dans la mémoire de tous ceux qu'il a inspirés.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte une motion de condoléances à la famille de Monsieur Georg Baron, professeur retraité du Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences de l'Université.

AU-490-5.1 RAPPORT DU RECTEUR AU-490-5.1

AU-490-5.1.1 Collations de grades AU-490-5.1.1

Lors de la collation des grades de la Faculté de droit, des doctorats *honoris causa* ont été remis à Gisèle Halimi et à Simone Weil, en reconnaissance de leur engagement indéfectible envers la défense des droits humains et en particulier du droit des femmes.

Le compositeur Francis Dhomont a reçu un doctorat *honoris causa* lors de la collation des grades de la Faculté de musique tenue le 12 octobre dernier. M. Dhomont a consacré la majeure partie de sa carrière à la composition électroacoustique.

La Faculté d'aménagement a tenu sa collation des grades le 13 octobre dernier.

AU-490-5.1.2 Relations internationales AU-490-5.1.2

Le recteur signale le lancement récent du Forum International des Universités Publiques—FIUP. À l'initiative de l'Université, les représentants de 21 universités publiques de 20 pays étaient à Montréal pour lancer les activités du Forum à l'occasion d'un colloque inaugural, qui s'est tenu du 11 au 13 octobre.

La création du FIUP s'inscrit dans le prolongement de rencontres amorcées par l'Université en 2004 à l'occasion du 125^e anniversaire de sa fondation et d'un séminaire tenu à l'Université Libre de Bruxelles en 2005. Les 21 universités membres entendent participer à la création de nouveaux modèles de collaboration en matière de formation, d'enseignement et de recherche. Le secrétariat permanent du réseau est hébergé à l'Université de Montréal.

Le recteur félicite la vice-rectrice Martha Crago et l'équipe de la Direction des relations internationales pour ce succès.

AU-490-5.1.3 Relations avec les diplômés et développement AU-490-5.1.3

Le recteur rappelle la tenue, en octobre, du Mois des diplômés, pour lequel une programmation riche et diversifiée a été établie.

AU-490-5.1.4 Reconnaissance AU-490-5.1.4

Mme Véronique Laverdière, de l'équipe de soccer des Carabins, a été nommée athlète de la semaine au Québec.

Trois chercheurs de la Faculté de médecine ont été nommés à l'Académie canadienne des sciences de la santé—ACSS : M. William Fraser, chercheur au Centre de recherche du CHU Sainte-Justine et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en épidémiologie périnatale; Mme Marie-France Raynault, directrice du Département de médecine sociale et préventive de la Faculté de médecine et directrice du programme de résidence en santé communautaire; M. Jean-Claude Tardif, cardiologue, directeur du Centre de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal—ICM.

Lors du gala de la Fondation Y des femmes tenu le 25 septembre dernier, Mme Mireille Mathieu et Mme Bilkis Vissandjée ont reçu un prix *Femmes de mérite* de la Fondation. Mme Mireille Mathieu, présidente et directrice générale du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales—CLIPP, a remporté le titre de *Femme de mérite* dans la catégorie Éducation. Mme Mathieu a été la première femme directrice du Département de psychologie de l'Université, puis vice-doyenne à la planification et vice-doyenne aux études de la

Faculté des arts et des sciences avant de devenir la première femme doyenne de cette Faculté. Pour sa part, Mme Bilkis Vissandjée a reçu le titre de *Femme de mérite* dans la catégorie Sciences de la santé. Mme Vissandjée est professeure à la Faculté des sciences infirmières. Elle s'intéresse plus particulièrement aux questions interculturelles; notamment, elle a été responsable d'un programme de formation pour les infirmières au Maroc, et est membre du Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés culturelles.

Mme Marie-Ève Ouellet a reçu la Bourse de la Reine, attribuée chaque année par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada-CRSH à un titulaire de bourse de doctorat exceptionnel qui entreprend un programme en études canadiennes au pays.

La Faculté des arts et des sciences a remis ses Prix d'excellence en enseignement à trois de ses professeurs et à un chargé de cours, soulignant leur contribution exceptionnelle à l'enseignement. Les lauréats sont M. Pierre Bergeron, professeur titulaire au Département de physique; M. Thomas Wien, professeur agrégé au Département d'histoire; M. Michel Claes, professeur titulaire au Département de psychologie; M. Guillermo R. Aureano, chargé de cours au Département de science politique.

AU-490-5.1.5 Nouveaux membres à l'Assemblée universitaire

AU-490-5.1.5

Le recteur signale la nomination de membres à l'Assemblée, soit trois membres professeurs (corps professoral et chargé de cours) de la Faculté de médecine : M. Guy Lemay, M. Raymond Lalande (renouvellement) et Mme Thérèse Botez-Marquard, et deux membres nommés par le Conseil : Mme Chantal Gamache et M. André Ferron. L'Assemblée félicite les personnes nommées en applaudissant.

AU-490-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-490-6

Mme Sophie Cuvelliez présente une question en lien avec les problèmes du système de téléphonie de la Faculté de médecine vétérinaire. Elle explique que malgré les informations présentées lors de séances antérieures de l'Assemblée, les difficultés de fonctionnement du système de téléphonie apparaissent récurrentes et occasionnent d'importants problèmes de fonctionnement et de gestion de plusieurs ordres, dont les services de soins offerts par la Faculté, la gestion des communications et les activités de formation. Mme Cuvelliez déplore le fait que la situation signalée perdure, et s'informe des mesures envisagées pour la corriger.

Le recteur prend note de la situation signalée par Mme Cuvelliez et déplore les inconvénients occasionnés. Un suivi sera effectué.

Mme Marianne Kempeneers présente une question sur les états financiers présentés lors des séances de mai, plus particulièrement sur un aspect des états financiers pour lequel il lui semble subsister d'importantes zones d'ombre, soit la porosité manifeste qui existe entre le Fond de fonctionnement général et le Fond des immobilisations. Elle rappelle qu'elle a déjà abordé cette question lors de séances antérieures de l'Assemblée. Mme Kempeneers explique que l'on a attiré son attention sur le fait que les états financiers 2005-2006 –reportant des données figurant également aux états financiers 2004-2005– mentionnent qu'un montant de 1,214 M \$ (n'incluant pas les intérêts) « a été transféré du fonds de fonctionnement général au fonds des immobilisations afin de rembourser l'emprunt lié au bâtiment situé au 3744, rue Jean-Brillant » (page 21 des états financiers 2005-2006), et précise que cet emprunt est « remboursable par versements mensuels de 187 000 \$ [dont le] capital et [les] intérêts [sont] calculés sur une période d'amortissement de 25 ans » (page 15 des états financiers 2005-2006). Par ailleurs, Mme Kempeneers signale qu'à la page 26 de ces états financiers, il est indiqué que le fonds de fonctionnement présente des engagements totalisant un montant de 66 M \$ vis-à-vis du fonds des immobilisations, ce « à titre de contribution pour des acquisitions d'éléments d'actif

et pour la construction d'immobilisations», précisant que « la valeur totale de ces acquisitions est constructions est estimée à 74,817 M \$ ». La question de Mme Kempeneers comporte deux volets. Considérant ces éléments, Mme Kempeneers se demande comment le fonds de fonctionnement peut présenter des engagements d'un montant de 66 M \$ à l'égard du fonds d'immobilisations, considérant que les montants attribués au fonds de fonctionnement proviennent principalement de la subvention ministérielle, des droits de scolarité et des revenus de certains services comme le CEPsum, c'est-à-dire de revenus qui sont, en principe, dédiés au fonctionnement général de l'Université. Par ailleurs, Mme Kempeneers observe que les dépenses régulières du fonds de fonctionnement –comprenant l'administration (33 M \$), la gestion des immeubles (49 M \$) et les services auxiliaires (16 M \$)– dépassent déjà de 35 M \$ les entrées ou « produits » du fonds de fonctionnement (page 2 des états financiers 2005-2006). Le fonds de fonctionnement apparaît donc déjà déficitaire, avant même qu'on lui impute ces dépenses du fonds d'immobilisations. Dans ce cas, comment le fonds de fonctionnement pourrait-il financer des acquisitions d'actif et la construction d'immobilisations, Mme Kempeneers demande pourquoi les dépenses qui concernent les immobilisations –incluant l'emprunt de 25 ans pour le pavillon 3744 Jean-Brillant– ne seraient-elles pas plutôt imputées directement au fonds d'immobilisations. Le deuxième volet de la question de Mme Kempeneers porte sur la possibilité que la précarité budgétaire, qui a été invoquée afin de justifier les coupures drastiques imposées aux départements, soit en partie attribuable à ces logiques comptables qui lui apparaissent étonnantes, et qui feraient en sorte que la qualité de l'enseignement et de la recherche soit sacrifiée au profit de l'expansion immobilière.

Le vice-recteur exécutif demande à Mme Kempeneers de lui transmettre sa question par écrit. La réponse sera présentée à une prochaine séance.

M. Samir Saul présente deux questions, l'une portant sur le portail de l'Université, et l'autre sur les congés administratifs. Relativement au portail, M. Saul mentionne que depuis le 10 septembre dernier, une quantité significative d'informations a été rendue accessible sur le portail de l'Université sans que l'on ait préalablement obtenu le consentement des personnes. M. Saul demande à quel moment cette autorisation sera demandée. La mise en ligne de ces informations ayant été justifiée en regard de la possibilité pour les personnes d'en vérifier l'exactitude, M. Saul ne perçoit pas les raisons de laisser ces informations en ligne de manière permanente en raison de ce seul objectif de vérification. Sur les congés administratifs, M. Saul signale que dans certains cas, de tels congés suivis de congés de ressourcement donnent lieu à une situation privilégiée de double sabbatique. Rappelant que lors de la séance du 16 avril dernier, le vice-recteur exécutif a indiqué que de telles pratiques n'avaient pas cours, M. Saul demande si le vice-recteur peut confirmer qu'un tel privilège n'a pas été effectivement accordé.

Sur le portail, le vice-recteur exécutif indique que les informations accessibles sur le portail ne diffèrent pas de celles qui y figuraient avant que ne soit effectué le processus de vérification de la sécurité du portail. Le degré de sécurité ayant maintenant été confirmé, l'accessibilité aux informations a été remise en fonction, avec la possibilité additionnelle pour les usagers de vérifier les éléments d'information les concernant et de signaler, s'il y a lieu, toute correction à y apporter. Le vice-recteur signale également que la nature des informations rendues accessibles ne diffère pas de celles disponibles sur le portail d'autres institutions universitaires ou d'autres organisations. Dans cette perspective, l'Université n'envisage pas de retirer ces informations du portail. Par ailleurs, le vice-recteur précise que la question de demander ou non une autorisation pour leur diffusion sera examinée par la commission d'accès à l'information, en regard d'une demande qui a été déposée par un membre de la communauté universitaire. Par la suite, l'Université agira en conformité à ces décisions et aux bonnes pratiques.

Sur la question des congés administratifs, le vice-recteur exécutif précise que la politique de l'Université en ces matières ne prévoit pas qu'un tel congé soit suivi d'une sabbatique. Par ailleurs, il explique que des ententes antérieures ont dépassé les modalités prévues par la politique. Le vice-recteur remercie M. Saul d'avoir signalé cette situation, laquelle a été portée à l'attention des doyens de façon à ce qu'elle ne se répète pas.

M. Denis Monière signale que des retards dans la distribution des allocations de déplacement aux professeurs entraîne certains préjudices en regard du rayonnement international. M. Monière présente également une question sur la possibilité que les personnes élues par l'Assemblée au Conseil de l'Université informent l'Assemblée des questions discutées au Conseil.

Sur cette dernière question, la secrétaire générale mentionne que l'on pourrait envisager une modalité selon laquelle les décisions du Conseil seraient accessibles aux membres de l'Assemblée; une telle modalité lui semblerait préférable à une approche qui obligerait les membres élus par l'Assemblée au Conseil à faire rapport à chaque réunion de l'Assemblée. Il est signalé par ailleurs que les décisions du Conseil sont publiées sur le site du Secrétariat général.

Sur la situation signalée par M. Monière quant aux retards dans l'attribution des allocations de déplacement, le vice-recteur-Recherche mentionne qu'il n'a pas été informé de cette situation. Il effectuera les vérifications nécessaires. Le vice-recteur remercie M. Monière d'avoir porté ce problème à sa connaissance.

M. Michel Seymour rappelle qu'à l'occasion de discussions sur le Pavillon 1420, Mont-Royal dans le cadre des dernières séances de l'Assemblée, il a été demandé de présenter des données sur la ventilation des coûts évalués pour la rénovation et la mise à niveau de ce pavillon. M. Seymour demande si ces données seront présentées à l'Assemblée. Dans l'éventualité où ces informations ne seront pas transmises à l'Assemblée, M. Seymour suggère de mettre sur pied un comité paritaire qui serait mandaté pour effectuer les analyses nécessaires pour déterminer ces données.

Le recteur explique que les analyses nécessaires à l'évaluation des coûts de rénovation et de mise à niveau du pavillon ont été effectuées dans le cadre de l'étude du dossier par le Comité exécutif. Dans cette perspective, le recteur invite l'Assemblée à recevoir avec confiance les décisions prises à la lumière des résultats de ces analyses, et à ne pas envisager de démarches qui reviendraient à refaire un travail qui a été complété. Par ailleurs, le recteur considère que l'opportunité de la transmission de données financières sur ce pavillon doit être mesurée en fonction de certains éléments, dont le fait de sa mise en vente. Il rappelle que ces éléments ont été pris en compte dans la décision de l'Université, ainsi que les éléments relatifs aux priorités de développement, plus particulièrement au développement des espaces réservés à des activités scientifiques.

Relativement au Pavillon 1420, Mont-Royal, Mme Claire Durand explique qu'une des raisons pour lesquelles certaines questions sont ramenées au cours des réunions de l'Assemblée est liée au fait que, lors de son achat, la direction précédente avait signalé le bon état de conservation de cet édifice, alors qu'à l'étape actuelle du dossier, la direction souligne les difficultés liées à la mise aux normes du même édifice. Mme Durand signale d'autres éléments de contexte dont il y aurait lieu de tenir compte, dont les difficultés financières de l'UQAM à la suite d'importants investissements immobiliers, et l'achat de l'édifice de la maison-mère de la congrégation des Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs Grises) par l'Université Concordia. En regard de ces éléments, Mme Durand explique que, tout en comprenant que le travail d'analyse a été effectué, les membres de la communauté universitaire s'interrogent sur les réponses à donner lorsqu'ils sont interpellés sur la situation de ce pavillon. Mme Durand signale qu'elle transmettra des questions additionnelles par écrit.

Le recteur explique que la décision a principalement reposé sur le fait que l'édifice ne peut être utilisé pour y développer un pavillon des sciences. Par ailleurs, le recteur apporte des précisions sur la situation de l'Université Concordia, laquelle deviendra propriétaire de l'édifice mentionné au terme d'une période de 15 ans, et dont le campus ne présente plus d'espace de développement.

M. Serge Larochelle s'informe des raisons pour lesquelles la politique de la DGTIC relative à l'utilisation des appareils *BlackBerry* présente des restrictions importantes pour les

professeurs. Se reportant à la politique appliquée par la DGTIC et donnant lecture d'un courriel qui lui a été adressé sur cette question par un membre du corps professoral, M. Larochelle dit ne pas comprendre le fait que l'Université ait acheté un logiciel qui ne peut répondre aux besoins des professeurs en cette matière.

Le vice-recteur exécutif indique qu'il a été saisi de cette question, laquelle lui apparaît pertinente. Le vice-recteur mentionne qu'il a demandé que soit réalisée une étude sur la possibilité d'étendre la politique en vigueur. Entre autres, il importera de vérifier le niveau de soutien technique qui serait alors exigé. Le vice-recteur reviendra sur le sujet lorsque les réponses auront été obtenues.

M. Jean Portugais mentionne qu'au cours de la semaine dernière, la page d'accueil du site de l'Université présentait une information sur le résultat de négociations du SGPUM avec la NBI. M. Portugais se dit étonné qu'une information relevant des relations de travail soit diffusée sur la page d'accueil. Il s'interroge sur la politique d'information appliquée en cette matière. Il demande si l'information diffusée sera retirée de la page d'accueil. M. Portugais présente également une question sur le malaise qui pourrait découler d'une apparition publique du chancelier de l'Université, M. André Caillé, en compagnie de membres du parti politique de l'ADQ. Il demande si les engagements politiques de M. Caillé peuvent être conciliables avec sa qualité de chancelier de l'Université. Il souhaite que cette question soit transmise au Conseil de l'Université.

En réponse à la première question, le vice-recteur–Développement et relations avec les diplômés explique que l'information mentionnée a été diffusée sur la page d'accueil parce qu'elle constituait une information importante sur une démarche de négociation, au même titre que la signature d'une convention collective.

Le recteur prend note de la question de M. Portugais portant sur le chancelier.

Une seule personne ayant demandé la parole, l'Assemblée accepte, à la demande du président des délibérations, de prolonger la période de questions de manière à lui permettre de présenter sa question.

M. Christian Nadeau s'informe de la disponibilité des éléments ou des documents d'information qui ont été présentés au Gouvernement dans le cadre des démarches relatives à des demandes de financement pour la rénovation du Pavillon 1420, Mont-Royal.

Le recteur précise que ces démarches ont principalement consisté en conversations téléphoniques, au terme desquelles le Gouvernement a présenté une fin de non-recevoir à toute demande de financement de cet ordre.

L'Assemblée met fin à sa période de questions, et prend une pause de dix minutes avant de poursuivre la séance.

AU-490-7

RECOMMANDATION AU CONSEIL, RELATIVE À LA NOMINATION
DE LA VICE-RECTRICE ADJOINTE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
À LA COMMISSION DES ÉTUDES

AU-490-7

A-21/488^o/655

Le président des délibérations rappelle que, lors de la séance précédente, une proposition d'amendement avait été présentée par M. Jean Portugais, visant à faire en sorte que deux représentants du Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales–FESP soient ajoutés dans la composition de la Commission des études ; ces représentants seraient choisis par le Conseil de la FESP, qui en recommanderait la nomination au Conseil de l'Université. Des doutes ayant été soulevés sur la recevabilité de la proposition, il avait pris en délibéré la question de la recevabilité. Le président des délibérations fait part de la conclusion à laquelle il est arrivé.

La proposition d'amendement est jugée irrecevable pour deux motifs. Tout d'abord, la charte et les statuts de l'Université prescrivent que la Commission des études est formée de membres d'office (le recteur, les vice-recteurs, les doyens, les directeurs des écoles affiliées), de quatre membres nommés par l'Assemblée universitaire et de personnes nommées par le Conseil de l'Université sur recommandation de l'Assemblée universitaire. Aucun autre mode de nomination n'est prévu. Une proposition de nomination de membres à la Commission des études ne peut être recevable que si elle emprunte l'une de ces voies, ce qui n'est pas le cas de la proposition d'amendement. En second lieu, la proposition d'amendement est hors d'ordre. Alors que le point inscrit à l'ordre du jour portait sur une « Recommandation au Conseil relative à la nomination de la vice-rectrice adjointe aux études supérieures comme membre de la Commission des études », la proposition d'amendement visait à faire nommer d'autres personnes. L'adoption de la proposition eût requis au préalable une modification de l'ordre du jour, ce qui ne fut pas fait.

Par ailleurs, à l'examen, le président des délibérations juge que la proposition principale est elle aussi irrecevable. Lorsqu'elle recommande au Conseil de l'Université la nomination de membres à la Commission des études, l'Assemblée universitaire doit désigner nommément les personnes qu'elle recommande. Or la proposition ne le fait point, désignant plutôt la titulaire d'une fonction à laquelle la personne est nommée sans que l'Assemblée ne participe à sa nomination. La proposition ajouterait indirectement un nouveau membre d'office (qui est par ailleurs déjà membre d'office de la Commission des études à titre de doyenne de la FESP), ce qui n'apparaît pas conforme à la charte et aux statuts.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques souligne que, considérant que la vice-rectrice adjointe siège déjà comme membre d'office à la Commission des études à titre d'administratrice associée exerçant les fonctions de doyenne de la FESP, la proposition de recommander sa nomination à titre de vice-rectrice adjointe devenait redondante.

M. Jean Portugais précise que le sens de la proposition d'amendement qu'il a présentée n'a peut-être pas été compris : son intention était que les représentants du Conseil de la FESP à recommander pour nomination à la Commission des études par le Conseil de l'Université soient choisis par le Conseil de la FESP, et non par l'Assemblée universitaire.

Le président des délibérations précise qu'il a bien compris le sens de la proposition d'amendement qui avait été présentée par M. Portugais, à l'effet que la recommandation provienne du Conseil de la FESP. En regard des principes de composition de la Commission des études, seule l'Assemblée peut recommander une nomination; de ce fait, la proposition d'amendement est jugée irrecevable. Le président des délibérations mentionne que son rôle est de juger de la recevabilité de la proposition, mais non de déterminer s'il serait souhaitable de débattre de l'objectif visé par la proposition d'amendement. Dans le cas où on souhaiterait que cette question soit discutée par l'Assemblée, il y aura lieu de faire une demande formelle au Comité de l'ordre du jour.

M. Portugais annonce qu'il transmettra une demande en ce sens au Comité de l'ordre du jour.

AU-490-8

COMITÉ DE NOMINATION

AU-490-8

- Recommandation du Comité relativement à la nomination
d'un membre étudiant au Comité de discipline

A-21/490^e/661

La recommandation du Comité est consignée au document A-21/490^e/661. Le *provost* et président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire présente ce point.

M. Louis Dumont présentant une question sur le candidat recommandé par le Comité. Le *provost* s'objecte à la question, ces éléments d'information étant précisés dans le rapport du Comité.

L'Assemblée reçoit favorablement la recommandation du Comité de nomination.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire propose au Comité exécutif la nomination de M. Eric Peters comme membre étudiant du Comité de discipline, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2011.

AU-490-9

COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR

AU-490-9

Mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire :
rapport du Comité

A-21/490^e/662

Le porte-parole du Comité de l'ordre du jour, M. Claude Lamarche, présente le rapport du Comité sur le mode de fonctionnement de l'Assemblée universitaire, consigné au document A-21/490^e/662. Aux fins de son rapport, le Comité a examiné ce mode de fonctionnement en regard de quatre éléments, soit : le mode d'envoi des documents; les procès-verbaux; la période d'information; la gestion de la période de questions. Se reportant au document mentionné, M. Lamarche présente les conclusions du Comité pour chacun de ces éléments. Plus particulièrement, il signale que la consultation de guides relatifs à la rédaction de procès-verbaux —dont le *Guide de procédure des assemblées délibérantes*, utilisé par l'Assemblée— a permis de confirmer que l'identification nominative des intervenants dans les procès-verbaux n'est pas obligatoire et est laissée à la discrétion de chaque organisme.

M. Lamarche propose que l'Assemblée tienne une période de discussion générale d'une durée de 20 minutes sur le rapport présenté. La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

Sur la modalité proposée pour l'envoi des documents par courriel, M. Denis Monière mentionne que cette modalité pourrait être acceptable dans la mesure où le rectorat attribuerait aux membres un budget pour couvrir les coûts d'impression des documents, afin que les unités n'aient pas à assumer ces coûts à même de leurs ressources.

Sur la période de questions, M. Monière signale que la modalité de la transmission de questions écrites peut apparaître intéressante. Par ailleurs, elle correspond à une pratique jusqu'à maintenant peu courante à l'Assemblée. M. Monière estime que la décision d'appliquer une telle modalité devra toutefois comporter une gestion efficace et prudente, afin d'éviter que les questions transmises par écrit n'occupent toute la durée de la période de questions.

À cette étape de la discussion, M. Monière indique qu'il réserve un commentaire sur l'énoncé B de la partie du rapport portant sur la gestion de la période de questions.

Se reportant au premier paragraphe de la partie du rapport portant sur les procès-verbaux, M. Pierre Trudel signale que l'argument voulant que la formule non-nominative proposée permette d'éviter des erreurs dans l'attribution des propos rapportés lui apparaît peu convaincant, d'autant que la reconnaissance d'une telle erreur nécessitera que les intervenants soient nommés. M. Trudel mentionne que le caractère fondamental de l'Assemblée universitaire tenant à son caractère public, le fait de ne pas identifier les intervenants constituerait un manquement important à un aspect fondamental de cette instance. De plus, la formule proposée laissant les intervenants dans l'anonymat, cette formule ne répond pas aux principes de transparence et d'imputabilité qui guident l'Assemblée.

M. Louis Dumont dit partager l'avis présenté par M. Trudel sur la forme des procès-verbaux. Il préconise que l'on maintienne la formule en vigueur. M. Dumont déplore l'initiative qui a été prise en regard de la modification de la formule de rédaction des procès-verbaux, d'autant que cet aspect n'avait pas été porté à l'attention du Comité de l'ordre du jour par l'Assemblée.

Sur la période d'information, M. Dumont demande que, lorsque des documents en lien avec des sujets présentés lors de cette période sont disponibles, ces documents soient transmis aux membres.

Relativement à la période de questions, M. Dumont observe que les modalités proposées par le Comité semblent davantage viser à limiter la possibilité d'exercer son droit de parole, et ne s'accordent pas avec ce qui devrait être l'objectif de cette période. Entre autres, M. Dumont considère inacceptable de ne pas permettre de présenter des questions lors de la période d'information alors qu'il est possible que des questions peuvent survenir en lien avec des sujets qui viennent d'être présentés. Sur la priorité accordée aux questions écrites, M. Dumont estime que si cette modalité correspond à une règle déjà existante de l'Assemblée, il y aurait lieu de revoir cette règle. Par ailleurs, il considère que la transmission de questions écrites devrait donner lieu à la présentation de réponses écrites qui seraient transmises aux membres avec les questions. Sur l'énoncé B de la partie du rapport portant sur la gestion de la période de questions, M. Dumont présente une inquiétude sur le fait que la décision de prolonger la durée de la période de questions se pose en fonction d'une suspension des règles et requiert, de ce fait, une décision unanime. Il estime qu'il serait approprié de mettre sur pied un sous-comité qui examinerait l'ensemble des règles de l'Assemblée. Par ailleurs, M. Dumont mentionne qu'il serait possible de permettre à tous les membres qui le souhaitent de présenter leur question en débutant les séances de l'Assemblée plus tôt, par exemple à 13 heures 30 plutôt qu'à 14 heures.

M. Jean Portugais dit partager les avis présentés précédemment sur la formule de rédaction des procès-verbaux. Se reportant au rapport du Comité sur cette question, indiquant que le procès-verbal doit « reflète[r] adéquatement et de façon générale, à la fois le contexte et le contenu des échanges », M. Portugais considère que la formule plus synthétique qui avait été proposée lors de la séance du mois de septembre ne répondait pas à cet objectif; dans cette perspective, M. Portugais ne peut recevoir avec confiance un document qui rend compte des interventions présentées mais en leur conférant une interprétation qui a été généralisée. Également, une telle formule ne lui semble pas s'accorder avec le devoir de transparence des membres qui ont été élus envers leurs assemblées. Pour ces raisons, M. Portugais s'oppose à la nouvelle formule proposée pour la rédaction des procès-verbaux.

M. Vincent Ranger partage également les avis présentés sur la question du procès-verbal. Sur les modalités proposées pour la gestion de la période de questions, M. Ranger présente des inquiétudes en regard de la première et de la troisième proposition. M. Ranger considère acceptable de limiter le nombre de questions par personne de manière à permettre aux membres qui le souhaitent de présenter leur question (proposition 3). Par ailleurs, il estime problématique que cette modalité soit accompagnée d'une autre modalité indiquant d'exclure la possibilité de présenter des questions aux points *Affaires découlant* et *Période d'information*. M. Ranger s'opposerait à ce qu'une telle modalité soit appliquée. Sur l'énoncé B de la partie du rapport portant sur la gestion de la période de questions, M. Ranger observe que cette partie du rapport du Comité se limite à rappeler l'état actuel de la règle en vigueur et s'en remet au *statu quo*. Il s'interroge sur les raisons du Comité de ne pas proposer de modifier la règle de manière à permettre que la décision de prolonger la période de questions relève d'un vote réparti plutôt que d'une décision unanime.

M. Samir Saul mentionne que la nouvelle formule qui a été proposée pour la rédaction des procès-verbaux présente principalement une liste d'énoncés; cette formule ne peut s'accorder avec la nature des débats propres à l'Assemblée, laquelle comporte un

caractère parlementaire par lequel les représentants de la communauté universitaire tiennent des discussions avec ceux de la direction, et qu'il apparaît important de respecter. M. Saul signale par ailleurs que le code Lespérance (*Guide de procédure des assemblées délibérantes*) prévoit que chaque membre a le droit de demander que son intervention soit identifiée de manière nominative. Dans le cas où l'on appliquerait la formule proposée, de telles demandes se multiplieraient.

La secrétaire générale explique les raisons pour lesquelles elle a souhaité proposer à l'Assemblée une nouvelle formule pour la rédaction des procès-verbaux. Auparavant, elle précise que les deux procès-verbaux distribués lors de la dernière séance ne visaient pas à imposer un modèle définitif, puisque la décision quant au choix de la forme et du contenu des procès-verbaux appartient à l'Assemblée. De ce fait, la présentation de ce modèle a amené le Comité à soumettre à l'Assemblée la question du maintien ou de l'abandon de la désignation nominative dans les procès-verbaux. Par ailleurs, la secrétaire générale explique que sa préoccupation en regard de la formule de rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée se pose en fonction de trois fonctions reconnues à ce type de document, soit les fonctions administrative, historique et légale. Dans cette perspective, il convient de prendre garde à ce que ces documents ne tiennent lieu d'outils politiques. La secrétaire générale précise par la suite les inconvénients qui découleraient d'une formule de rédaction très détaillée, qui pourrait amener à porter attention à des aspects qui s'avèreraient finalement secondaires au terme de la discussion rapportée, alors que la fonction du procès-verbal vise plutôt à faire ressortir le contexte général des enjeux qui ont été discutés ainsi que les conclusions ou décisions qui ont résulté des discussions. La secrétaire générale ajoute qu'en regard des exigences qui peuvent être légitimement présentées quant à l'identification des intervenants et quant au degré de détail apporté au résumé de leurs interventions, il conviendra de prendre garde d'exiger un degré de détail trop élevé en regard du caractère spécifique de l'Assemblée, et de ne pas s'attendre, par exemple, à ce que le procès-verbal constitue un rapport *verbatim* du déroulement de la réunion. La secrétaire générale invite l'Assemblée à ne pas interpréter son initiative comme une volonté de manipuler l'information transmise dans les procès-verbaux, et réitère qu'en cette matière, elle se conformera à la décision de l'Assemblée.

Sur les modalités d'envoi des documents, et se reportant à l'intervention de M. Denis Monière, la secrétaire générale précise que la modalité proposée vise à diminuer les coûts liés à l'utilisation du papier. Par ailleurs, la possibilité sera donnée aux membres qui le souhaitent de continuer à recevoir les documents imprimés. Il n'y a donc pas lieu de prévoir l'attribution de montants pour l'impression des documents.

M. Jean Portugais présente une question de privilège, car il estime que la secrétaire générale a enfreint le code de conduite de l'Assemblée prévoyant que l'on ne peut attribuer des intentions à l'endroit d'un membre.

La secrétaire générale réfute cette allégation et déplore que son intervention ait été interprétée de la sorte; elle relève le président des délibérations de l'obligation de répondre à l'intervention présentée par M. Portugais.

La durée allouée pour la période de discussion générale étant écoulee, l'Assemblée, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, convient de prolonger cette période jusqu'à épuisement des questions et interventions.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques signale l'intérêt des divers éléments présentés dans la discussion, plus particulièrement ceux portant sur le caractère public de l'Assemblée et sur la transparence et l'imputabilité. Il remarque qu'il serait déplorable qu'une formule normalisée de procès-verbal se pose à l'encontre de ces principes. Par ailleurs, le *provost* souhaite, en toute équité et transparence, faire part de son inquiétude à l'égard des *Chroniques de l'Assemblée universitaire* publiées par le SGPUM sur son site, et dans lesquelles on fait état des interventions des uns et des autres sans toutefois mentionner précisément les noms des intervenants.

M. Jean Portugais s'oppose à ce que le *provost* poursuive son intervention sur le dernier point qu'il a mentionné, en regard du consensus jusqu'ici respecté de ne pas soulever de questions d'ordre syndical à l'Assemblée.

Sur les modalités d'envoi des documents, le *provost* considère que les modalités proposées sont acceptables, et qu'il n'y a pas lieu d'attribuer des montants pour l'impression de documents, étant donné la possibilité qui sera donnée aux membres de recevoir la version imprimée s'ils en font connaître le souhait.

Sur la période de questions, le *provost* reçoit favorablement les propositions du Comité, dans la mesure où elles rendent compte d'une volonté d'assurer à cette période un déroulement harmonieux et efficace, et pouvant préserver la transparence des interventions et des réponses présentées. Le *provost* souligne plus particulièrement la proposition 2, par laquelle on donne la possibilité de prolonger cette période au-delà de sa durée statutaire. Le *provost* présente une préoccupation sur l'importance d'encadrer la durée de la période de question de manière à ce que cela n'empêche pas l'Assemblée de traiter des sujets inscrits en *Points privilégiés* et en *Affaires soumises pour étude* dans le cadre de la séance à laquelle ils ont été inscrits à l'ordre du jour. Il signale que lors de deux dernières séances, les sujets inscrits en *Affaires soumises pour étude* n'ont pu être traités, faute de temps. Le *provost* invite l'Assemblée à considérer la définition de règles qui ne soient pas paralysantes, et à considérer leur application selon une perspective de bon sens. Par ailleurs, sur la possibilité de transmettre des questions écrites qui, de ce fait, seront traitées en priorité, le *provost* estime que cette modalité sera peu utilisée et ne devrait donc pas limiter la possibilité de présenter des questions en séance.

Après avoir vérifié que chaque personne qui avait demandé la parole a eu la possibilité de présenter son intervention, le président des délibérations annonce que le premier tour de parole a été complété. L'Assemblée passe au second tour de parole de la discussion générale.

Relativement à l'envoi des documents, M. Louis Dumont suggère de transmettre un message par courriel aux membres de l'Assemblée afin de vérifier lesquels souhaiteront conserver l'envoi des documents imprimés par courrier interne.

M. André Ferron évoque la possibilité d'utiliser en séance les fichiers électroniques des documents dans la mesure où la salle de réunion serait pourvue des branchements nécessaires à l'utilisation d'ordinateurs portatifs.

Le vice-recteur exécutif précise que l'installation des dispositifs de connexion dans les salles de réunion est prévue pour l'année 2008.

Se référant à l'intervention de la secrétaire générale sur les procès-verbaux, M. Samir Saul indique qu'il ne voit pas l'initiative qui a été proposée comme une démarche de censure. Par ailleurs, dans la discussion sur cette question, il lui paraît nécessaire de déterminer le caractère des délibérations dont on voudra rendre compte par le procès-verbal, soit en choisissant une formule de rédaction qui reflète l'ensemble des échanges tenues, ou une formule plus élaborée. M. Saul explique que dans le cas d'un procès-verbal non nominatif, on devra déterminer quels éléments des interventions seront conservés; cette démarche obligera donc à juger de la pertinence des différentes interventions en vue de les conserver ou non dans le texte. Une telle sélection dans les interventions lui apparaît problématique. M. Saul estime plutôt que les procès-verbaux doivent résumer de manière fidèle les interventions.

M. Pierre Trudel convient de l'avis présenté par M. Saul. Considérant la part d'interprétation qui intervient dans la rédaction des procès-verbaux, il lui apparaît primordial de conserver la forme nominative, afin de permettre que, en cas de désaccord sur l'interprétation des interventions, l'intervenant puisse être en mesure de reconnaître l'attribution de son

intervention et, s'il y a lieu, demander de la corriger dans le cadre de l'adoption du procès-verbal. M. Trudel conclut que l'emploi de la forme nominative permet de baliser les interprétations et d'équilibrer le compte rendu du déroulement de la séance.

Aucune autre question n'étant présentée, le président des délibérations demande à l'Assemblée si elle souhaite passer au vote sur la question et sur l'ensemble des recommandations présentées par le Comité de l'ordre du jour.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques constate qu'au cours de la discussion, des consensus ont pu être dégagés sur certains aspects de la question. Le provost propose de demander au Comité de réexaminer son rapport à la lumière des avis présentés en séance. La proposition est appuyée, et adoptée à l'unanimité.

En réponse à une question de M. Louis Dumont, le président des délibérations indique que le Comité est effectivement appelé à revoir tous les points de son rapport, sans en exclure aucun.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, il est demandé de vérifier le quorum.

La secrétaire générale précise que le quorum correspond au tiers des membres. L'Assemblée comptant 114 membres, le quorum doit correspondre à 38 membres présents. Après vérification, 34 membres étant présents, l'Assemblée met fin à sa séance.

AU-490-10 PROCHAINE SÉANCE AU-490-10

La prochaine séance aura lieu le 19 novembre 2007, à 14 heures.

AU-490-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE AU-490-11

La séance est levée à 17 heures 05.

Adopté le 19 novembre 2007 – Délibération AU-491-2.2

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier